

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2026.010

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 5 allée Mozart

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame CHAUMONT de l'Université de Bordeaux, qui souhaite procéder à l'implantation d'un triptyque dans la partie du nord du parc Saint-Albe et sollicite une autorisation de stationnement d'un véhicule dans l'allée Mozart,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Les 16, 22 et 23 janvier 2026, l'entreprise mandatée par l'Université de Bordeaux est autorisée à stationner un véhicule au niveau du n°5 allée Mozart (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le véhicule sera autorisé à stationner sur le bas côté,
- La chaussée sera rétrécie au droit du déchargement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, et d'organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

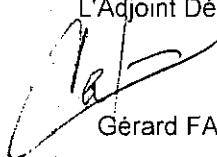
Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Chaumont Mathilde, Université de Bordeaux,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 janvier 2026

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA